

| Réunion du :       | 26 février 2020 – par conférence téléphonique                            |
|--------------------|--|
| Présidence :       | Jean WISSON  |
| Membres présents : | Olivier DELEAU, Emmanuel PAVOT, Alain PERRIN, Luc PORTIER, Joseph LOSSON |

## **ORDRE DU JOUR**

situation particulière du club du FC Hégenheim

Attention : Ce document permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale de Contrôle des clubs. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier.

## La commission,

- o après présentation de la situation des comptes du club par les auditeurs
- o après délibération, la commission valide la proposition de courrier

Le secrétaire de séance Alair DERRIN Le président de séance

Jean WISSON

« Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être établi par lettre recommandée adressée au siège de la FFF à la Commission d'Appel de la DNCG dans un délai de 6 jours francs à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé réception de la décision contestée. Cette lettre recommandée peut être précédée

éventuellement, pour information, par une télécopie et/ou par courrier électronique. <u>Des frais de dossiers de 150 € seront automatiquement débités sur le compte du club à la Fédération.</u> Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout document et/ou engagement nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel, et être à cette date dûment concrétisé »